



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: <b>SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT</b>  Abonnement et publicité: <b>IMPRIMERIE OFFICIELLE</b> 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret exécutif n° 2000-89 du 19 Moharram 1421 correspondant au 24 avril 2000 portant création de chapitres et virement de crédits au sein du budget de l'Etat.....	3
Décret exécutif n° 2000-90 du 19 Moharram 1421 correspondant au 24 avril 2000 portant réglementation thermique dans les bâtiments neufs.....	32

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Arrêté du 12 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 18 mars 2000 portant délégation de signature au directeur de la promotion de l'emploi pour le compte d'affectation spéciale n° 302-087.....	34
--	----

**MINISTERE DES MOUDJAHIDINE**

Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature au directeur du patrimoine historique et culturel.....	34
Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature au directeur de l'informatique, du fichier et du contrôle.....	34
Arrêtés du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature à des sous-directeurs.....	35

**MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature au sous-directeur des archives, de la documentation et de l'informatique.....	36
--	----

## DECRETS

**Décret exécutif n° 2000-89 du 19 Moharram 1421  
correspondant au 24 avril 2000 portant création  
de chapitres et virement de crédits au sein du  
budget de l'Etat.**

-----

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125  
(alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et  
complétée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992  
portant loi de finances complémentaire pour 1992,  
notamment son article 81 ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant  
au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000 ;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan  
1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-07 du 10 Chaoual 1420  
correspondant au 16 janvier 2000 portant répartition des  
crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par  
la loi de finances pour 2000, au ministre de l'intérieur, des  
collectivités locales et de l'environnement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-17 du 10 Chaoual 1420  
correspondant au 16 janvier 2000 portant répartition des  
crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par  
la loi de finances pour 2000, au ministre de l'équipement  
et de l'aménagement du territoire ;

### Décète :

Article 1er. — Il est créé les nomenclatures des budgets  
de fonctionnement des ministères ci-après :

— des ressources en eau dont les chapitres sont  
énumérés à l'état "A" annexé au présent décret ;

— des travaux publics, aménagement du territoire,  
environnement et urbanisme dont les chapitres sont  
énumérés à l'état "B" annexé au présent décret ;

— de l'intérieur et des collectivités locales dont les  
chapitres sont énumérés à l'état "C" annexé au présent  
décret.

Art. 2. — Il est annulé sur 2000, un crédit de :

— soixante quatorze milliards trois cent soixante quinze  
millions deux mille dinars (74.375.002.000 DA),  
applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère  
de l'intérieur, des collectivités locales et de  
l'environnement tel que fixé par le décret exécutif  
n° 2000-07 du 10 Chaoual 1420 correspondant au 16  
janvier 2000, susvisé.

— cinq milliards deux cent trois millions trente six mille  
dinars (5.203.036.000 DA), applicable au budget de  
fonctionnement de l'ex-ministère de l'équipement et de  
l'aménagement du territoire tel que fixé par le décret  
exécutif n° 2000-17 du 10 Chaoual 1420 correspondant au  
16 janvier 2000, susvisé.

Art. 3. — Il est ouvert sur 2000, un crédit de :

— trois milliards cent soixante dix sept millions cent  
vingt six mille dinars (3.177.126.000 DA), applicable au  
budget de fonctionnement du ministère des ressources en  
eau et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au  
présent décret ;

— deux milliards trois cent quatorze millions soixante  
seize mille dinars (2.314.076.000 DA), applicable au  
budget de fonctionnement du ministère des travaux  
publics, de l'aménagement du territoire, de  
l'environnement et de l'urbanisme et aux chapitres  
énumérés à l'état "C" annexé au présent décret ;

— soixante quatorze milliards quatre vingt six millions  
huit cent trente six mille dinars (74.086.836.000 DA),  
applicable au budget de fonctionnement du ministère de  
l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres  
énumérés à l'état "C" annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances, le ministre de  
l'intérieur et des collectivités locales, le ministre des  
ressources en eau et le ministre des travaux publics, de  
l'aménagement du territoire, de l'environnement et de  
l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal  
officiel* de la République algérienne démocratique et  
populaire.

Fait à Alger, le 19 Moharram 1421 correspondant au  
24 avril 2000.

Ahmed BENBITOUR.

## ETAT ANNEXE "A"

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU</b>	
	SECTION I	
	<b>SECTION UNIQUE</b>	
	SOUS-SECTION I	
	<b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel – Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale – Rémunérations principales.....	64.500.000
31-02	Administration centrale – Indemnités et allocations diverses.....	27.000.000
31-03	Administration centrale – Personnel vacataire et journalier – Salaires et accessoires de salaires.....	9.080.000
31-81	Administration centrale – Personnel coopérant – Rémunérations principales...	950.000
31-82	Administration centrale – Personnel coopérant – Indemnités et allocations diverses.....	270.000
	Total de la 1ère partie.....	101.800.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale – Rentes d'accidents du travail.....	165.000
32-02	Administration centrale – Pensions de service et pour dommages corporels.....	125.000
	Total de la 2ème partie.....	290.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale – Prestations à caractère familial.....	5.480.000
33-02	Administration centrale – Prestations facultatives.....	50.000
33-03	Administration centrale – Sécurité sociale.....	23.350.000
33-04	Administration centrale – Contribution aux œuvres sociales.....	2.456.000
	Total de la 3ème partie.....	31.336.000

ETAT ANNEXE "A" (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>4ème Partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	9.040.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	1.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	2.254.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	9.800.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	260.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	1.306.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	5.000
	Total de la 4ème partie.....	23.665.000
<b>5ème Partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	2.000.000
	Total de la 5ème partie.....	2.000.000
<b>6ème Partie</b>		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-04	Subvention à l'agence nationale des ressources hydrauliques (ANRH).....	240.000.000
36-07	Subvention à l'institut national de perfectionnement de l'équipement (I.N.P.E). ..	21.000.000
36-12	Subvention à l'agence nationale des barrages (A.N.B).....	333.000.000
36-13	Subvention à l'agence nationale de l'eau potable et industrielle et de l'assainissement (A.G.E.P).....	47.000.000
	Total de la 6ème partie.....	641.000.000
<b>7ème Partie</b>		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	5.600.000
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	100.000
	Total de la 7ème partie.....	5.700.000
	Total du titre III.....	805.791.000
<b>TITRE IV</b>		
<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
<b>3ème Partie</b>		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	6.300.000
	Total de la 3ème partie.....	6.300.000

## ETAT ANNEXE "A" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>4ème Partie</b>	
	<i>Action économique – Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale – Contribution et cotisation aux organismes non gouvernementaux.....	300.000
	Total de la 4ème partie.....	300.000
	<b>6ème Partie</b>	
	<i>Action sociale – Assistance et solidarité</i>	
46-01	Administration centrale – Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	44.000
	Total de la 6ème partie.....	44.000
	Total du titre IV.....	6.644.000
	Total de la sous-section I.....	812.435.000
	<b>SOUS-SECTION II</b>	
	<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE</b>	
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>1ère Partie</b>	
	<i>Personnel – Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'hydraulique – Rémunérations principales.....	830.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'hydraulique – Indemnités et allocations diverses.....	270.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'hydraulique – Personnel vacataire et journalier – Salaires et accessoires de salaires.....	53.000.000
	Total de la 1ère partie.....	1.153.000.000
	<b>2ème Partie</b>	
	<i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'hydraulique – Rentes d'accidents du travail.....	2.585.000
32-12	Services déconcentrés de l'hydraulique – Pensions de service et pour dommages corporels.....	1.700.000
	Total de la 2ème partie.....	4.285.000
	<b>3ème Partie</b>	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'hydraulique – Prestations à caractère familial.....	108.080.000
33-12	Services déconcentrés de l'hydraulique – Prestations facultatives.....	960.000
33-13	Services déconcentrés de l'hydraulique – Sécurité sociale.....	275.000.000
33-14	Services déconcentrés de l'hydraulique – Contribution aux œuvres sociales.....	31.000.000
	Total de la 3ème partie.....	415.040.000

## ETAT ANNEXE "A" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>4ème Partie</b> <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Remboursement de frais.....	20.400.000
34-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Matériel et mobilier.....	8.166.000
34-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Fournitures.....	12.249.000
34-14	Services déconcentrés de l'hydraulique — Charges annexes.....	16.224.000
34-15	Services déconcentrés de l'hydraulique — Habillement.....	1.500.000
34-91	Services déconcentrés de l'hydraulique — Parc Automobile.....	26.412.000
34-93	Services déconcentrés de l'hydraulique — Loyers.....	600.000
34-98	Services déconcentrés de l'hydraulique — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	480.000
	Total de la 4ème partie.....	86.031.000
	<b>5ème Partie</b> <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Entretien des immeubles.....	9.035.000
	Total de la 5ème partie.....	9.035.000
	<b>7ème Partie</b> <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Versement forfaitaire.....	66.000.000
37-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Protection des sites stratégiques.....	630.000.000
	Total de la 7ème partie.....	696.000.000
	Total du titre III.....	2.363.391.000
	<b>TITRE IV</b> <b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>6ème Partie</b> <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	1.300.000
	Total de la 6ème partie.....	1.300.000
	Total du titre IV.....	1.300.000
	Total de la sous-section II.....	2.364.691.000
	Total de la section I.....	3.177.126.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre des ressources en eau.....</b>	<b>3.177.126.000</b>

## ETAT ANNEXE "B"

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME</b>	
	SECTION I <b>ADMINISTRATION CENTRALE</b>	
	SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale – Rémunérations principales.....	19.500.000
31-02	Administration centrale – Indemnités et allocations diverses.....	9.000.000
31-03	Administration centrale – Personnel vacataire et journalier – Salaires et accessoires de salaires.....	120.000
	Total de la 1ère partie.....	28.620.000
	2ème Partie <i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale – Rentes d'accidents du travail.....	15.000
32-02	Administration centrale – Pensions de service et pour dommages corporels.....	100.000
	Total de la 2ème partie.....	115.000
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale – Prestations à caractère familial.....	1.120.000
33-02	Administration centrale – Prestations facultatives.....	30.000
33-03	Administration centrale – Sécurité sociale.....	6.650.000
33-04	Administration centrale – Contribution aux œuvres sociales.....	1.035.000
	Total de la 3ème partie.....	8.835.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale – Remboursement de frais.....	3.935.000
34-02	Administration centrale – Matériel et mobilier.....	3.317.000
34-03	Administration centrale – Fournitures.....	2.127.000
34-04	Administration centrale – Charges annexes.....	42.000
34-05	Administration centrale – Habillement.....	140.000
34-90	Administration centrale – Parc automobile.....	2.000.000
34-97	Administration centrale – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	5.000
	Total de la 4ème partie.....	11.566.000

ETAT ANNEXE "B" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>5ème Partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	85.000
	Total de la 5ème partie.....	85.000
<b>6ème Partie</b>		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-24	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (O.N.S.M).....	84.000.000
36-25	Subvention à l'agence nationale des autoroutes (A.N.A).....	36.000.000
	Total de la 6ème partie.....	120.000.000
<b>7ème Partie</b>		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	1.600.000
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	1.100.000
	Total de la 7ème partie.....	2.700.000
	Total du titre III.....	171.921.000
<b>TITRE IV</b>		
<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
<b>3ème Partie</b>		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	5.400.000
	Total de la 3ème partie.....	5.400.000
<b>4ème Partie</b>		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-01	Administration centrale — Contribution et cotisation aux organismes non gouvernementaux.....	600.000
44-02	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale de l'aménagement du territoire (A.N.A.T).....	10.000.000
	Total de la 4ème partie.....	10.600.000
<b>6ème Partie</b>		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	6.000
	Total de la 6ème partie.....	6.000
	Total du titre IV.....	16.006.000
	Total de la sous-section I.....	187.927.000

## ETAT ANNEXE "B" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>SOUS-SECTION III</b>		
<b>SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS</b>		
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
<b>1ère Partie</b>		
<i>Personnel – Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Services déconcentrés des travaux publics – Rémunérations principales.....	795.000.000
31-12	Services déconcentrés des travaux publics – Indemnités et allocations diverses	260.000.000
31-13	Services déconcentrés des travaux publics – Personnel vacataire et journalier – Salaires et accessoires de salaires.....	51.000.000
Total de la 1ère partie.....		1.106.000.000
<b>2ème Partie</b>		
<i>Personnel – Pensions et allocations</i>		
32-11	Services déconcentrés des travaux publics – Rentes d'accidents du travail.....	7.000.000
32-12	Services déconcentrés des travaux publics – Pensions de service et pour dommages corporels.....	1.500.000
Total de la 2ème partie.....		8.500.000
<b>3ème Partie</b>		
<i>Personnel – Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés des travaux publics – Prestations à caractère familial....	105.000.000
33-12	Services déconcentrés des travaux publics – Prestations facultatives.....	960.000
33-13	Services déconcentrés des travaux publics – Sécurité sociale.....	263.750.000
33-14	Services déconcentrés des travaux publics – Contribution aux œuvres sociales..	41.000.000
Total de la 3ème partie.....		410.710.000
<b>4ème Partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés des travaux publics – Remboursement de frais.....	20.400.000
34-12	Services déconcentrés des travaux publics – Matériel et mobilier.....	8.000.000
34-13	Services déconcentrés des travaux publics – Fournitures.....	12.249.000
34-14	Services déconcentrés des travaux publics – Charges annexes.....	19.259.000
34-15	Services déconcentrés des travaux publics – Habillement.....	1.500.000
34-91	Services déconcentrés des travaux publics – Parc automobile.....	12.410.000
34-93	Services déconcentrés des travaux publics – Loyers.....	600.000
34-98	Services déconcentrés des travaux publics – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	480.000
Total de la 4ème partie.....		74.898.000

## ETAT ANNEXE "B" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>5ème Partie</b> <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des immeubles.....	10.000.000
	Total de la 5ème partie.....	10.000.000
	<b>7ème Partie</b> <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés des travaux publics — Versement forfaitaire.....	63.300.000
37-12	Services déconcentrés des travaux publics — Contribution aux dépenses d'alimentation des chantiers sahariens.....	3.675.000
37-13	Services déconcentrés des travaux publics — Protection des sites stratégiques...	160.000.000
	Total de la 7ème partie.....	226.975.000
	Total du titre III.....	1.837.083.000
	<b>TITRE IV</b> <b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>6ème Partie</b> <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés des travaux publics — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	900.000
	Total de la 6ème partie.....	900.000
	Total du titre IV.....	900.000
	Total de la sous-section III.....	1.837.983.000
	Total de la section I.....	2.025.910.000
	<b>SECTION II</b> <b>DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
	<b>SOUS-SECTION I</b> <b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	<b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>1ère Partie</b> <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Direction générale de l'environnement — Rémunérations principales.....	85.838.000
31-02	Direction générale de l'environnement — Indemnités et allocations diverses.....	53.215.000
31-03	Direction générale de l'environnement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	8.676.000
	Total de la 1ère partie.....	147.729.000
	<b>2ème Partie</b> <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-02	Direction générale de l'environnement — Pensions de service et pour dommages corporels.....	2.500.000
	Total de la 2ème partie.....	2.500.000

## ETAT ANNEXE "B" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>3ème Partie</b>	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Direction générale de l'environnement — Prestations à caractère familial.....	4.243.000
33-02	Direction générale de l'environnement — Prestations facultatives.....	100.000
33-03	Direction générale de l'environnement — Sécurité sociale.....	34.763.000
33-04	Direction générale de l'environnement — Contribution aux œuvres sociales....	2.668.000
	Total de la 3ème partie.....	41.774.000
	<b>4ème Partie</b>	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Direction générale de l'environnement — Remboursement de frais.....	9.914.000
34-02	Direction générale de l'environnement — Matériel et mobilier.....	4.928.000
34-03	Direction générale de l'environnement — Fournitures.....	10.086.000
34-04	Direction générale de l'environnement — Charges annexes.....	8.920.000
34-05	Direction générale de l'environnement — Habillement.....	328.000
34-90	Direction générale de l'environnement — Parc automobile.....	4.604.000
34-92	Direction générale de l'environnement — Loyers.....	1.460.000
34-96	Direction générale de l'environnement — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	110.000
	Total de la 4ème partie.....	40.350.000
	<b>5ème Partie</b>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Direction générale de l'environnement — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	4.920.000
	Total de la 5ème partie.....	4.920.000
	<b>7ème Partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Direction générale de l'environnement — Versement forfaitaire.....	8.343.000
37-03	Direction générale de l'environnement — Conférences et séminaires.....	6.950.000
37-04	Direction générale de l'environnement — Actions de sensibilisation.....	2.050.000
	Total de la 7ème partie.....	17.343.000
	Total du titre III.....	254.616.000
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème Partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Direction générale de l'environnement — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	1.600.000
	Total de la 3ème partie.....	1.600.000

ETAT ANNEXE "B" (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>6ème Partie</b>	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Direction générale de l'environnement — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	400.000
	Total de la 6ème partie.....	400.000
	Total du titre IV.....	2.000.000
	Total de la sous-section I.....	256.616.000
	<b>SOUS-SECTION II</b>	
	<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>4ème Partie</b>	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'environnement — Remboursement de frais.....	5.290.000
34-12	Services déconcentrés de l'environnement — Matériel et mobilier.....	6.200.000
34-13	Services déconcentrés de l'environnement — Fournitures.....	7.500.000
34-14	Services déconcentrés de l'environnement — Charges annexes.....	5.040.000
34-15	Services déconcentrés de l'environnement — Habillement.....	400.000
34-91	Services déconcentrés de l'environnement — Parc automobile.....	3.000.000
34-93	Services déconcentrés de l'environnement — Loyers.....	20.000
	Total de la 4ème partie.....	27.450.000
	<b>5ème Partie</b>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'environnement — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	3.000.000
	Total de la 5ème partie.....	3.000.000
	<b>7ème Partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-13	Services déconcentrés de l'environnement — Conférences et séminaires.....	100.000
37-14	Services déconcentrés de l'environnement — Actions de sensibilisation.....	1.000.000
	Total de la 7ème partie.....	1.100.000
	Total du titre III.....	31.550.000
	Total de la sous-section II.....	31.550.000
	Total de la section II.....	288.166.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre des travaux publics, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme.....</b>	<b>2.314.076.000</b>

## ETAT ANNEXE "C"

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES</b>	
	SECTION I <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
	SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale – Rémunérations principales.....	128.000.000
31-02	Administration centrale – Indemnités et allocations diverses.....	103.700.000
31-03	Administration centrale – Personnel vacataire et journalier – Salaires et accessoires de salaires.....	5.650.000
31-81	Personnel coopérant – Rémunérations principales.....	220.000
31-82	Personnel coopérant – Indemnités et allocations diverses.....	35.000
	Total de la 1ère partie.....	237.605.000
	2ème Partie <i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale – Rentes d'accidents du travail.....	50.000
32-02	Administration centrale – Pensions de service et pour dommages corporels.....	16.000.000
	Total de la 2ème partie.....	16.050.000
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale – Prestations à caractère familial.....	10.310.000
33-02	Administration centrale – Prestations facultatives.....	560.000
33-03	Administration centrale – Sécurité sociale.....	55.600.000
33-04	Administration centrale – Contribution aux œuvres sociales.....	5.580.000
	Total de la 3ème partie.....	72.050.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale – Remboursement de frais.....	18.964.000
34-02	Administration centrale – Matériel et mobilier.....	5.675.000
34-03	Administration centrale – Fournitures.....	5.355.000
34-04	Administration centrale – Charges annexes.....	3.500.000
34-05	Administration centrale – Habillement.....	500.000
34-90	Administration centrale – Parc automobile.....	4.147.000
34-92	Administration centrale – Loyers.....	6.551.000
34-96	Administration centrale – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	44.702.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>5ème Partie</b> <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	626.000
	Total de la 5ème partie.....	626.000
	<b>6ème Partie</b> <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT).....	16.216.000
36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC).....	40.721.000
36-03	Subvention au centre national de prévention et de sécurité routières.....	25.000.000
	Total de la 6ème partie.....	81.937.000
	<b>7ème Partie</b> <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Dépenses diverses.....	10.000.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	13.740.000
37-03	Administration centrale — Etat-civil.....	177.000.000
37-04	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	38.328.000
37-05	Administration centrale — Elections.....	3.150.000
37-07	Subvention au fonds commun des collectivités locales.....	16.000.000.000
	Total de la 7ème partie.....	16.242.218.000
	Total du titre III.....	16.695.188.000
	<b>TITRE IV</b> <b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème Partie</b> <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	200.000
	Total de la 3ème partie.....	200.000
	<b>4ème Partie</b> <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG).....	80.000.000
	Total de la 4ème partie.....	80.000.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>6ème Partie</b> <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	300.000
46-02	Intervention de l'Etat en cas d'événements calamiteux ou de sinistres.....	100.000.000
46-03	Indemnisation des victimes non salariées d'actes de terrorisme.....	5.000.000.000
	Total de la 6ème partie.....	5.100.300.000
	Total du titre IV.....	5.180.500.000
	Total de la sous-section I.....	21.875.688.000
	<b>SOUS-SECTION II</b> <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	<b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>1ère Partie</b> <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	3.264.082.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	1.281.620.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	90.134.000
	Total de la 1ère partie.....	4.635.836.000
	<b>2ème Partie</b> <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	4.500.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels.....	210.000.000
	Total de la 2ème partie.....	214.500.000
	<b>3ème Partie</b> <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	474.986.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives.....	1.696.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	1.145.333.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales.....	101.355.000
	Total de la 3ème partie.....	1.723.370.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>4ème Partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	33.480.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	11.020.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	22.520.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	48.564.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	9.750.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc Automobile.....	30.319.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	2.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	480.000
	Total de la 4ème partie.....	158.133.000
<b>5ème Partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	17.375.000
	Total de la 5ème partie.....	17.375.000
<b>7ème Partie</b>		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Dépenses liées à l'administration de l'état d'urgence dans certaines wilayas.....	5.000.000
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	274.880.000
37-13	Services déconcentrés de l'Etat — Organisation de l'Achaba.....	400.000
37-14	Services déconcentrés de l'Etat — Etat civil.....	4.160.000
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Elections.....	12.000.000
37-16	Services déconcentrés de l'Etat — Programme spécial en faveur des wilayas de l'extrême sud.....	10.500.000
	Total de la 7ème partie.....	306.940.000
	Total du titre III.....	7.056.154.000
<b>TITRE IV</b>		
<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
<b>3ème Partie</b>		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-12	Services déconcentrés de l'Etat — Formation et perfectionnement des personnels.....	2.140.000
	Total de la 3ème partie.....	2.140.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>6ème Partie</b> <i>Action sociale – Assistance et solidarité</i>	
46-12	Services déconcentrés de l'Etat – Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	10.000.000
	Total de la 6ème partie.....	10.000.000
	Total du titre IV.....	12.140.000
	Total de la sous-section II.....	7.068.294.000
	<b>SOUS-SECTION III</b> <b>DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE DU TERRITOIRE</b>	
	<b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>1ère Partie</b> <i>Personnel – Rémunérations d'activité</i>	
31-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire – Rémunérations principales.....	336.000
31-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire – Indemnités et allocations diverses.....	576.000
	Total de la 1ère partie.....	912.000
	<b>2ème Partie</b> <i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire – Pensions de service et pour dommages corporels.....	100.000
	Total de la 2ème partie.....	100.000
	<b>3ème Partie</b> <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire – Prestations à caractère familial.....	60.000
33-43	Direction de la coordination de la sécurité du territoire – Sécurité sociale.....	290.000
	Total de la 3ème partie.....	350.000
	<b>4ème Partie</b> <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire – Remboursement de frais.....	100.000
	Total de la 4ème partie.....	100.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>7ème Partie</b> <i>Dépenses diverses</i>	
37-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire – Versement forfaitaire..	100.000
	Total de la 7ème partie.....	100.000
	Total du titre III.....	1.562.000
	Total de la sous-section III.....	1.562.000
	Total de la section I.....	28.945.544.000
	<b>SECTION II</b> <b>DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE</b>	
	<b>SOUS-SECTION I</b> <b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	<b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>1ère Partie</b> <i>Personnel – Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Sûreté nationale – Rémunérations principales.....	10.321.858.000
31-02	Sûreté nationale – Indemnités et allocations diverses.....	11.834.670.000
31-03	Sûreté nationale – Personnel vacataire et journalier – Salaires et accessoires de salaires.....	27.253.000
	Total de la 1ère partie.....	22.183.781.000
	<b>2ème Partie</b> <i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-01	Sûreté nationale – Rentes d'accidents du travail.....	3.400.000
32-02	Sûreté nationale – Pensions de service et pour dommages corporels.....	660.000.000
	Total de la 2ème partie.....	663.400.000
	<b>3ème Partie</b> <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Sûreté nationale – Prestations à caractère familial.....	538.600.000
33-02	Sûreté nationale – Prestations facultatives.....	2.000.000
33-03	Sûreté nationale – Sécurité sociale.....	5.539.132.000
33-04	Sûreté nationale – Contribution aux œuvres sociales.....	548.366.000
	Total de la 3ème partie.....	6.628.098.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>4ème Partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Sûreté nationale — Remboursement de frais.....	107.406.000
34-02	Sûreté nationale — Matériel et mobilier.....	306.030.000
34-03	Sûreté nationale — Fournitures.....	137.370.000
34-04	Sûreté nationale — Charges annexes.....	169.058.000
34-05	Sûreté nationale — Habillement.....	1.000.000.000
34-06	Sûreté nationale — Alimentation.....	850.815.000
34-07	Sûreté nationale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications.....	60.000.000
34-08	Sûreté nationale — Matériel de prévention et de protection.....	202.000.000
34-90	Sûreté nationale — Parc automobile.....	974.098.000
34-92	Sûreté nationale — Loyers.....	11.770.000
34-96	Sûreté nationale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	3.000.000
	Total de la 4ème partie.....	3.821.547.000
<b>5ème Partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	304.521.000
	Total de la 5ème partie.....	304.521.000
<b>7ème Partie</b>		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Sûreté nationale — Dépenses diverses.....	5.200.000
37-02	Sûreté nationale — Versement forfaitaire.....	1.329.390.000
	Total de la 7ème partie.....	1.334.590.000
	Total du titre III.....	34.935.937.000
<b>TITRE IV</b>		
<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
<b>3ème Partie</b>		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Sûreté nationale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation .....	14.000.000
	Total de la 3ème partie.....	14.000.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Sûreté nationale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	200.000
	Total de la 6ème partie.....	200.000
	Total du titre IV.....	14.200.000
	Total de la sous-section I.....	34.950.137.000
	SOUS-SECTION II <b>SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	104.635.000
	Total de la 1ère partie.....	104.635.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Remboursement de frais.....	26.000.000
34-12	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Matériel et mobilier.....	90.000.000
34-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Fournitures.....	104.790.000
34-14	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Charges annexes.....	138.103.000
34-16	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Alimentation.....	499.685.000
34-91	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Parc automobile.....	54.080.000
	Total de la 4ème partie.....	912.658.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	382.556.000
	Total de la 5ème partie.....	382.556.000
	Total du titre III.....	1.399.849.000
	Total de la sous-section II.....	1.399.849.000
	Total de la section II.....	36.349.986.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>SECTION III</b>		
<b>DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE</b>		
<b>SOUS-SECTION I</b>		
<b>SERVICES CENTRAUX</b>		
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
<b>1ère Partie</b>		
<i>Personnel – Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Protection civile – Rémunérations principales.....	2.492.094.000
31-02	Protection civile – Indemnités et allocations diverses.....	1.993.694.000
31-03	Protection civile – Personnel vacataire et journalier – Salaires et accessoires de salaires.....	1.810.000
Total de la 1ère partie.....		4.487.598.000
<b>2ème Partie</b>		
<i>Personnel – Pensions et allocations</i>		
32-01	Protection civile – Rentes d'accidents du travail.....	2.312.000
32-02	Protection civile – Pensions de service et pour dommages corporels.....	6.250.000
Total de la 2ème partie.....		8.562.000
<b>3ème Partie</b>		
<i>Personnel – Charges sociales</i>		
33-01	Protection civile – Prestations à caractère familial.....	313.000.000
33-02	Protection civile – Prestations facultatives.....	660.000
33-03	Protection civile – Sécurité sociale.....	1.121.447.000
33-04	Protection civile – Contribution aux œuvres sociales.....	72.000.000
Total de la 3ème partie.....		1.507.107.000
<b>4ème Partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Protection civile – Remboursement des frais.....	25.000.000
34-02	Protection civile – Matériel et mobilier.....	11.000.000
34-03	Protection civile – Fournitures.....	12.000.000
34-04	Protection civile – Charges annexes.....	22.090.000
34-05	Protection civile – Habillement.....	235.300.000
34-06	Protection civile – Alimentation.....	44.400.000
34-90	Protection civile – Parc automobile.....	84.030.000
34-92	Protection civile – Loyers.....	1.403.000
34-96	Protection civile – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
Total de la 4ème partie.....		435.233.000

ETAT ANNEXE "C" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Protection civile — Entretien des immeubles.....	4.069.000
	Total de la 5ème partie.....	4.069.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Protection civile — Versement forfaitaire.....	269.147.000
37-03	Protection civile — Conférences et séminaires.....	800.000
	Total de la 7ème partie.....	269.947.000
	Total du titre III.....	6.712.516.000
	<b>TITRE IV</b> <b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Protection civile — Bourses — Indemnités de stage — Préalaires — Frais de formation.....	5.000.000
	Total de la 3ème partie.....	5.000.000
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Protection civile — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	400.000
	Total de la 6ème partie.....	400.000
	Total du titre IV.....	5.400.000
	Total de la sous-section I.....	6.717.916.000
	<b>SOUS-SECTION II</b> <b>SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE</b>	
	<b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de la protection civile — Personnel vacataire et journalier — Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et accessoires de salaires.....	75.712.000
	Total de la 1ère partie.....	75.712.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>4ème Partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de la protection civile — Remboursement de frais.....	20.808.000
34-12	Services déconcentrés de la protection civile — Matériel et mobilier.....	4.980.000
34-13	Services déconcentrés de la protection civile — Fournitures.....	12.950.000
34-14	Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes.....	83.000.000
34-16	Services déconcentrés de la protection civile — Alimentation.....	231.435.000
34-91	Services déconcentrés de la protection civile — Parc automobile.....	126.071.000
Total de la 4ème partie.....		479.244.000
<b>5ème Partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-11	Services déconcentrés de la protection civile — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	59.620.000
Total de la 5ème partie.....		59.620.000
Total du titre III.....		614.576.000
Total de la sous-section II.....		614.576.000
Total de la section III.....		7.332.492.000
<b>SECTION IV</b>		
<b>GESTION DU PALAIS DU GOUVERNEMENT</b>		
<b>SOUS-SECTION I</b>		
<b>SERVICES CENTRAUX</b>		
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
<b>1ère Partie</b>		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-21	Palais du Gouvernement — Rémunérations principales.....	12.821.000
31-22	Palais du Gouvernement — Indemnités et allocations diverses.....	1.640.000
31-23	Palais du Gouvernement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	5.039.000
Total de la 1ère partie.....		19.500.000
<b>3ème Partie</b>		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-21	Palais du Gouvernement — Prestations à caractère familial.....	2.457.000
33-22	Palais du Gouvernement — Prestations facultatives.....	40.000
33-23	Palais du Gouvernement — Sécurité sociale.....	3.615.000
Total de la 3ème partie.....		6.112.000

ETAT ANNEXE "C" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>4ème Partie</b> <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-21	Palais du Gouvernement — Remboursement de frais.....	120.000
34-22	Palais du Gouvernement — Matériel et mobilier.....	200.000
34-23	Palais du Gouvernement — Fournitures.....	550.000
34-24	Palais du Gouvernement — Charges annexes.....	5.253.000
34-25	Palais du Gouvernement — Habillement.....	124.000
34-70	Palais du Gouvernement — Parc automobile.....	296.000
	Total de la 4ème partie.....	6.543.000
	<b>5ème Partie</b> <i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Palais du Gouvernement — Entretien des immeubles.....	8.000.000
	Total de la 5ème partie.....	8.000.000
	<b>7ème Partie</b> <i>Dépenses diverses</i>	
37-25	Palais du Gouvernement — Versement forfaitaire.....	868.000
	Total de la 7ème partie.....	868.000
	Total du titre III.....	41.023.000
	<b>TITRE IV</b> <b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>6ème Partie</b> <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-21	Palais du Gouvernement — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	60.000
	Total de la 6ème partie.....	60.000
	Total du titre IV.....	60.000
	Total de la sous-section I.....	41.083.000
	Total de la section IV.....	41.083.000
	<b>SECTION V</b> <b>DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES</b>	
	<b>SOUS-SECTION I</b> <b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	<b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>1ère Partie</b> <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Direction générale des transmissions nationales — Rémunérations principales...	47.688.000
31-02	Direction générale des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses.....	27.803.000
31-03	Direction générale des transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	220.000
	Total de la 1ère partie.....	75.711.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>2ème Partie</b>		
<i>Personnel – Pensions et allocations</i>		
32-01	Direction générale des transmissions nationales – Rentes d'accidents du travail.....	50.000
32-02	Direction générale des transmissions nationales – Pensions de service et pour dommages corporels.....	1.500.000
	Total de la 2ème partie.....	1.550.000
<b>3ème Partie</b>		
<i>Personnel – Charges sociales</i>		
33-01	Direction générale des transmissions nationales – Prestations à caractère familial.....	8.000.000
33-02	Direction générale des transmissions nationales – Prestations facultatives.....	480.000
33-03	Direction générale des transmissions nationales – Sécurité sociale.....	19.066.000
33-04	Direction générale des transmissions nationales – Contribution aux œuvres sociales.....	1.471.000
	Total de la 3ème partie.....	29.017.000
<b>4ème Partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Direction générale des transmissions nationales – Remboursement de frais.....	4.100.000
34-02	Direction générale des transmissions nationales – Matériel et mobilier.....	576.000
34-03	Direction générale des transmissions nationales – Fournitures.....	1.700.000
34-04	Direction générale des transmissions nationales – Charges annexes.....	186.595.000
34-05	Direction générale des transmissions nationales – Habillement.....	260.000
34-07	Direction générale des transmissions nationales – Matériel technique des télécommunications.....	13.520.000
34-08	Direction générale des transmissions nationales – Fournitures d'exploitation....	16.600.000
34-90	Direction générale des transmissions nationales – Parc automobile.....	2.096.000
34-96	Direction générale des transmissions nationales – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	11.000
	Total de la 4ème partie.....	225.458.000
<b>5ème Partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Direction générale des transmissions nationales – Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	1.000.000
	Total de la 5ème partie.....	1.000.000
<b>7ème Partie</b>		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-02	Direction générale des transmissions nationales – Versement forfaitaire.....	4.586.000
37-04	Direction générale des transmissions nationales – Conférences et séminaires....	500.000
	Total de la 7ème partie.....	5.086.000
	Total du titre III.....	337.822.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>TITRE IV</b>		
<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
3ème Partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Direction générale des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	630.000
	Total de la 3ème partie.....	630.000
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-01	Direction générale des transmissions nationales — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	834.000
	Total de la 6ème partie.....	834.000
	Total du titre IV.....	1.464.000
	Total de la sous-section I.....	339.286.000
<b>SOUS-SECTION II</b>		
<b>SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS NATIONALES</b>		
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Rémunérations principales.....	271.708.000
31-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses.....	134.812.000
31-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	3.240.000
	Total de la 1ère partie.....	409.760.000
2ème Partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Pensions de service et pour dommages corporels.....	480.000
	Total de la 2ème partie.....	480.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations à caractère familial.....	29.983.000
33-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations facultatives...	480.000
33-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Sécurité sociale.....	101.630.000
33-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Contribution aux œuvres sociales.....	9.943.000
	Total de la 3ème partie.....	142.036.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>4ème Partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Remboursement de frais.	7.200.000
34-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel et mobilier.....	4.800.000
34-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures.....	4.800.000
34-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Charges annexes.....	9.600.000
34-15	Services déconcentrés des transmissions nationales — Habillement.....	960.000
34-18	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation.....	mémoire
34-52	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel technique des télécommunications.....	10.000.000
34-91	Services déconcentrés des transmissions nationales — Parc automobile.....	4.600.000
34-93	Services déconcentrés des transmissions nationales — Loyers.....	mémoire
	Total de la 4ème partie.....	41.960.000
<b>5ème Partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	2.880.000
	Total de la 5ème partie.....	2.880.000
<b>7ème Partie</b>		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Versement forfaitaire.....	24.391.000
37-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Conférences et séminaires	720.000
	Total de la 7ème partie.....	25.111.000
	Total du titre III.....	622.227.000
<b>TITRE IV</b>		
<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
<b>3ème Partie</b>		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	1.000.000
	Total de la 3ème partie.....	1.000.000
<b>6ème Partie</b>		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	4.403.000
	Total de la 6ème partie.....	4.403.000
	Total du titre IV.....	5.403.000
	Total de la sous-section II.....	627.630.000
	Total de la section V.....	966.916.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>SECTION VI</b>		
<b>DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE</b>		
<b>SOUS-SECTION I</b>		
<b>SERVICES CENTRAUX</b>		
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
<b>1ère Partie</b>		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Direction générale de la garde communale — Rémunérations principales.....	36.762.000
31-02	Direction générale de la garde communale — Indemnités et allocations diverses.....	21.185.000
31-03	Direction générale de la garde communale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	1.184.000
	Total de la 1ère partie.....	59.131.000
<b>2ème Partie</b>		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-02	Direction générale de la garde communale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	400.000
	Total de la 2ème partie.....	400.000
<b>3ème Partie</b>		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Direction générale de la garde communale — Prestations à caractère familial...	2.270.000
33-02	Direction générale de la garde communale — Prestations facultatives.....	110.000
33-03	Direction générale de la garde communale — Sécurité sociale.....	14.487.000
33-04	Direction générale de la garde communale — Contribution aux œuvres sociales	415.000
	Total de la 3ème partie.....	17.282.000
<b>4ème Partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Direction générale de la garde communale — Remboursement de frais.....	6.182.000
34-02	Direction générale de la garde communale — Matériel et mobilier.....	6.710.000
34-03	Direction générale de la garde communale — Fournitures.....	4.510.000
34-04	Direction générale de la garde communale — Charges annexes.....	4.461.000
34-05	Direction générale de la garde communale — Habillement.....	165.000
34-07	Direction générale de la garde communale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications.....	2.783.000
34-08	Direction générale de la garde communale — Matériel de prévention et de protection.....	198.000.000
34-90	Direction générale de la garde communale — Parc automobile.....	1.092.000
34-98	Direction générale de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	13.000
	Total de la 4ème partie.....	223.916.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>5ème Partie</b> <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Direction générale de la garde communale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	2.750.000
	Total de la 5ème partie.....	2.750.000
	<b>7ème Partie</b> <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Direction générale de la garde communale — Dépenses diverses.....	200.000
37-02	Direction générale de la garde communale — Versement forfaitaire.....	3.477.000
37-04	Direction générale de la garde communale — Conférences et séminaires.....	1.000.000
	Total de la 7ème partie.....	4.677.000
	Total du titre III.....	308.156.000
	<b>TITRE IV</b> <b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème Partie</b> <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Direction générale de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	22.000.000
	Total de la 3ème partie.....	22.000.000
	<b>6ème Partie</b> <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Direction générale de la garde communale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	250.000
	Total de la 6ème partie.....	250.000
	Total du titre IV.....	22.250.000
	Total de la sous-section I.....	330.406.000
	<b>SOUS-SECTION II</b> <b>SERVICES DECONCENTRES DE LA GARDE COMMUNALE</b>	
	<b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>1ère Partie</b> <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de la garde communale — Rémunérations principales.....	36.864.000
31-12	Services déconcentrés de la garde communale — Indemnités et allocations diverses.....	18.432.000
31-13	Services déconcentrés de la garde communale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	5.600.000
	Total de la 1ère partie.....	60.896.000

ETAT ANNEXE "C" (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>2ème Partie</b>		
<i>Personnel – Pensions et allocations</i>		
32-11	Services déconcentrés de la garde communale – Rentes d'accidents du travail..	mémoire
32-12	Service déconcentrés de la garde communale – Pensions de service et pour dommages corporels.....	200.000
	Total de la 2ème partie.....	200.000
<b>3ème Partie</b>		
<i>Personnel – Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés de la garde communale – Prestations à caractère familial.....	4.100.000
33-12	Services déconcentrés de la garde communale – Prestations facultatives.....	480.000
33-13	Services déconcentrés de la garde communale – Sécurité sociale.....	13.824.000
33-14	Services déconcentrés de la garde communale – Contribution aux œuvres sociales.....	1.327.000
	Total de la 3ème partie.....	19.731.000
<b>4ème Partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de la garde communale – Remboursement de frais.....	9.600.000
34-12	Services déconcentrés de la garde communale – Matériel et mobilier.....	4.800.000
34-13	Services déconcentrés de la garde communale – Fournitures.....	4.800.000
34-14	Services déconcentrés de la garde communale – Charges annexes.....	9.600.000
34-15	Services déconcentrés de la garde communale – Habillement.....	480.000
34-91	Services déconcentrés de la garde communale – Parc automobile.....	3.504.000
34-93	Services déconcentrés de la garde communale – Loyers.....	mémoire
34-98	Services déconcentrés de la garde communale – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	480.000
	Total de la 4ème partie.....	33.264.000
<b>5ème Partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-11	Services déconcentrés de la garde communale – Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	2.400.000
	Total de la 5ème partie.....	2.400.000
<b>7ème Partie</b>		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-12	Services déconcentrés de la garde communale – Versement forfaitaire.....	3.318.000
	Total de la 7ème partie.....	3.318.000
	Total du titre III.....	119.809.000

## ETAT ANNEXE "C" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>TITRE IV</b>		
<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
3ème Partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-11	Services déconcentrés de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	mémoire
	Total de la 3ème partie.....	mémoire
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-11	Services déconcentrés de la garde communale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	600.000
	Total de la 6ème partie.....	600.000
	Total du titre IV.....	600.000
	Total de la sous-section II.....	120.409.000
	Total de la section VI.....	450.815.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.....</b>	<b>74.086.836.000</b>

**Décret exécutif n° 2000-90 du 19 Moharram 1421 correspondant au 24 avril 2000 portant réglementation thermique dans les bâtiments neufs.**

-----

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'habitat et du ministre de l'énergie et des mines;

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme;

Vu la loi n° 99-09 du 15 Rabie Ethani 1420 correspondant au 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie, notamment ses articles 11 et 12;

Vu le décret présidentiel n° 99-299 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**Décète :**

Article 1er. — En application des dispositions des articles 11 et 12 de la loi n° 99-09 du 15 Rabie Ethani 1420 correspondant au 28 juillet 1999 susvisée, le présent décret a pour objet de fixer la réglementation thermique dans les bâtiments neufs.

Art. 2. — Pour l'application des dispositions du présent décret, il est entendu par bâtiments neufs :

- Les bâtiments neufs à usage d'habitation;
- Les bâtiments neufs à un usage autre que l'habitation;
- La partie de construction réalisée comme extension du bâtiment existant.

Art. 3. — Pour l'application des dispositions du présent décret, il est entendu par bâtiments individuels, les bâtiments neufs individuels à usage d'habitation.

Art. 4. — Le maître d'ouvrage est tenu de s'assurer que la conception et la construction des bâtiments neufs obéissent aux principes suivants :

— Les caractéristiques thermiques des bâtiments neufs doivent être telles que les transferts de chaleur par transmission thermique, à travers les parois constituant l'enveloppe de ces bâtiments, soient en adéquation avec les niveaux de transfert de chaleur requis;

— Les systèmes de ventilation dans les bâtiments neufs doivent être tels que le renouvellement d'air soit en adéquation avec le niveau de renouvellement d'air requis;

— Les systèmes de chauffage d'hiver et de climatisation d'été dans les bâtiments doivent comporter des dispositifs automatiques de régulation.

Art. 5. — Les caractéristiques d'isolation thermique dans les bâtiments neufs doivent répondre à l'une au moins des deux conditions ci-après:

— Les déperditions calorifiques calculées pour la période d'hiver doivent être inférieures à une limite appelée "déperdition de référence";

— Les apports calorifiques calculés pour la période d'été doivent être inférieurs à une limite appelée "apport de référence".

Art. 6. — Les valeurs de référence relatives aux déperditions et aux apports calorifiques concernant les bâtiments neufs à usage d'habitation sont fixées dans des documents techniques réglementaires (D.T.R) approuvés par arrêté du ministre chargé de l'habitat.

Art. 7. — Les valeurs de références relatives aux déperditions et aux apports calorifiques concernant les bâtiments neufs à un usage autre que d'habitation sont fixées dans des documents techniques réglementaires (D.T.R) approuvés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'habitat, du ministre chargé de l'énergie et des ministres concernés.

Art. 8. — Sont également définies dans les documents techniques réglementaires (D.T.R.) visés dans les articles 6 et 7 ci-dessus :

— les méthodes relatives au calcul des déperditions et des apports calorifiques;

— les zones climatiques correspondant aux périodes d'hiver et d'été ainsi que les valeurs des paramètres du climat extérieur associés aux zones climatiques;

— les valeurs limites pour le climat intérieur des locaux.

Art. 9. — Le débit de renouvellement d'air induit par le système de ventilation doit être :

— inférieur à une limite appelée débit d'air neuf de référence;

— supérieur ou égal à un débit minimal d'air neuf.

Art. 10. — Le débit minimal d'air neuf et le débit d'air neuf de référence des bâtiments neufs à usage d'habitation sont définis dans des documents techniques réglementaires (D.T.R) approuvés par arrêté du ministre chargé de l'habitat.

Art. 11. — Le débit minimal d'air neuf et débit d'air neuf de références des bâtiments neufs à usage autre que d'habitation sont définis dans des documents techniques réglementaires (D.T.R) approuvés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'habitat, du ministre chargé de l'énergie et des ministres concernés.

Art. 12. — Sont également définies dans les documents techniques réglementaires visés dans les articles 10 et 11 ci-dessus, les méthodes relatives au calcul du débit de renouvellement d'air.

Art. 13. — Les ouvrants, entre un local climatisé et l'espace extérieur ou entre un local climatisé et un local non climatisé, doivent avoir une perméabilité à l'air inférieure à la valeur de référence définie dans des documents techniques réglementaires (D.T.R) approuvés par arrêté du ministre chargé de l'habitat.

Art. 14. — Les systèmes de chauffage d'hiver, à l'exception des installations individuelles dont le principe de fonctionnement n'autorise que le réglage manuel, doivent comporter des dispositifs automatiques qui régulent la fourniture de chaleur en fonction, soit du climat intérieur, soit du climat extérieur.

Art. 15. — Les systèmes de climatisation d'été doivent comporter des dispositifs automatiques qui régulent la fourniture du froid en fonction, soit du climat intérieur, soit du climat extérieur.

Art. 16. — Les modalités d'application des articles 14 et 15 ci-dessus sont précisées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'habitat, du ministre chargé de l'énergie et des ministres concernés.

Art. 17. — La période transitoire pendant laquelle le caractère obligatoire de l'isolation thermique ne s'applique pas aux bâtiments neufs individuels est fixée à cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 18. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Moharram 1421 correspondant au 24 avril 2000.

Ahmed BENBITOUR.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

**Arrêté du 12 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 18 mars 2000 portant délégation de signature au directeur de la promotion de l'emploi pour le compte d'affectation spéciale n° 302-087.**

-----

Le ministre du travail et de la protection sociale,

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique, notamment son article 29;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-295 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-087 "fonds national de soutien à l'emploi des jeunes";

Vu le décret exécutif n° 96-407 du 8 Rajab 1417 correspondant au 19 novembre 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 5 Moharram 1419 correspondant au 2 mai 1998 portant nomination de M. Saïd Annane, en qualité de directeur de la promotion de l'emploi au ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle;

#### Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Saïd Annane, directeur de la promotion de l'emploi, à l'effet de signer au nom du ministre du travail et de la protection sociale, tous actes et décisions relatifs aux opérations d'engagement et d'ordonnancement imputables au compte d'affectation spéciale n° 302-087 intitulé "fonds national de soutien à l'emploi des jeunes".

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 18 mars 2000.

Soltani BOUGUERRA.

### MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

**Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature au directeur du patrimoine historique et culturel.**

-----

Le ministre des moudjahidine,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-264 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 4 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 21 mars 1999, portant nomination de M. Sadek Bekhouche, en qualité de directeur du patrimoine historique et culturel au ministère des moudjahidine;

#### Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sadek Bekhouche, directeur du patrimoine historique et culturel, à l'effet de signer au nom du ministre des moudjahidine, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000.

Mohamed Chérif ABBES.



**Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature au directeur de l'informatique, du fichier et du contrôle.**

-----

Le ministre des moudjahidine,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-264 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 25 Safar 1419 correspondant au 20 juin 1998, portant nomination de M. Abderrahmane Boukerroum, en qualité de directeur de l'informatique, du fichier et du contrôle au ministère des moudjahidine ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrahmane Boukerroum, directeur de l'informatique, du fichier et du contrôle, à l'effet de signer au nom du ministre des moudjahidine, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000.

Mohamed Chérif ABBES.

-----★-----

**Arrêtés du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature à des sous-directeurs.**

-----

Le ministre des moudjahidine,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-264 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 4 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 1er avril 1998, portant nomination de M. Rachid Khirat, en qualité de sous-directeur des invalides au ministère des moudjahidine ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rachid Khirat, sous-directeur des invalides, à l'effet de signer au nom du ministre des moudjahidine, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000.

Mohamed Chérif ABBES.

-----★-----

Le ministre des moudjahidine,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-264 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 7 Joumada El Oula 1413 correspondant au 2 novembre 1992, portant nomination de M. Belkacem Ramdane, en qualité de sous-directeur des recours et contentieux au ministère des moudjahidine ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Belkacem Ramdane, sous-directeur des recours et contentieux, à l'effet de signer au nom du ministre des moudjahidine, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000.

Mohamed Chérif ABBES.

-----★-----

Le ministre des moudjahidine,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-264 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 18 Safar 1419 correspondant au 13 juin 1998, portant nomination de Mlle Naïma Yami, en qualité de sous-directeur de la protection médico-sociale au ministère des moudjahidine;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mlle Naïma Yami, sous-directeur de la protection médico-sociale, à l'effet de signer au nom du ministre des moudjahidine, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000.

Mohamed Chérif ABBES.

**MINISTERE CHARGE DES RELATIONS  
AVEC LE PARLEMENT**

**Arrêté du 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000 portant délégation de signature au sous-directeur des archives, de la documentation et de l'informatique.**

-----

Le ministre chargé des relations avec le Parlement,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-05 du 19 Ramadhan 1418 correspondant au 17 janvier 1998 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé des relations avec le parlement ;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 28 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 16 mars 1999 portant nomination de Mme. Djamila Sadoudi, épouse Ameur, en qualité de sous-directeur des archives, de la documentation et de l'informatique au ministère chargé des relations avec le Parlement ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Djamila Sadoudi, épouse Ameur, sous-directeur des archives, de la documentation et de l'informatique, à l'effet de signer au nom du ministre chargé des relations avec le Parlement, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Moharram 1421 correspondant au 10 avril 2000.

Abdelouahab DERBAL.